



DECISION N° 20

Le Maire de la Ville de Juvignac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 mars 2001 lui donnant délégation conformément aux textes susvisés,

Vu que Mme Sabine RICAULX institutrice logée, vient d'être nommée professeur des écoles à qu'à ce titre elle ne bénéficie plus de la mise à disposition d'un logement de fonction,

Vu qu'aucune demande de logement de fonction par des enseignants pouvant y prétendre n'a été enregistrée par la Mairie.

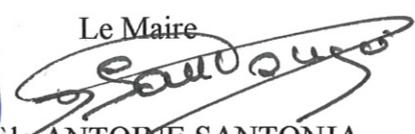
DECIDE

De consentir à compter du 1^{er} septembre 2007 à Madame Sabine RICAULX, un bail à titre précaire et révocable pour la location du logement qu'elle occupait en qualité d'institutrice.

Fait à Juvignac, le 8 octobre 2007.



Le Maire


Danièle ANTOINE SANTONJA

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 10/10/2007
et publication
le 10/10/2007